



**Quelle place pour l'ESS
et l'innovation sociale
dans les programmes
FEDER / FTJ / FSE+
des Régions françaises ?**

OBJET DE LA NOTE

Cette note de travail a pour objet de présenter les grandes lignes de la programmation 2021/2027 des fonds FEDER, FTJ et FSE+ en France, et d'analyser la manière dont les conseils régionaux, autorités de gestion, se saisissent de cette opportunité pour apporter leur soutien aux projets menés par les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

SOMMAIRE

1. Présentation des grandes lignes de la programmation nationale 2021/2027 p. 3

- **1.1. Le contexte européen**
 - La politique de cohésion
 - Quelques évolutions par rapport à la programmation précédente
- **1.2. Les Fonds Européens en France : principales orientations**
 - Les grandes orientations nationales
 - La répartition des autorités de gestion
 - Plus de 18 milliards d'euros pour les FESI 2021-2027
 - Les fonds européens, aussi une affaire de gestion

1. Synthèse des travaux d'analyse des Programmes régionaux FEDER/FSE+ p. 9

- **2.1. Introduction méthodologique**
- **2.2. Remarques générales sur la forme des programmes FEDER/FSE+**
- **2.3. Analyse du traitement de l'Économie sociale et solidaire**
- **2.4. Analyse du traitement de l'innovation sociale**
- **2.5. Analyse du traitement des coopérations économiques**

2. Place de l'ESS dans les Programmes des Régions adhérentes au RTES p. 13

- Programmes FEDER, FSE+ Bourgogne Franche Comté
- Programmes FEDER, FSE+ Bretagne
- Programmes FEDER, FSE+ Corse
- Programmes FEDER, FTJ et FSE+ Grand Est
- Programmes FEDER, FSE+ Guadeloupe
- Programmes FEDER, FSE+ Martinique
- Programmes FEDER, FSE+ Nouvelle-Aquitaine
- Programmes FEDER, FSE+ Occitanie

3. Annexes p. 32

- Fiche action Bretagne : Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire
- Fiche action Bretagne : Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale
- Dispositif AMPLI de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Fiche action Grand Est : DISPOSITIFS ESS
- Autres programmes européens mobilisables pour l'ESS

Présentation des grandes lignes de la programmation nationale 2021/2027

1.1 - LE CONTEXTE EUROPÉEN

1.1.1. La politique de cohésion

La politique de cohésion (ou politique régionale) est la principale politique d'investissement de l'Union européenne. Elle soutient la création d'emplois, la compétitivité, la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et le développement durable, en ne laissant personne ni aucune région de côté. L'ambition de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne est de **réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions de l'Union européenne**. Afin d'atteindre ces objectifs et de répondre aux divers besoins de développement dans toutes les régions de l'UE, **392 milliards d'euros** – soit près d'un tiers du budget total de l'UE – ont été alloués à la politique de cohésion pour la période 2021-2027.

La politique de cohésion 2021-2027 répond à deux ambitions structurantes : **la relance économique et sociale** de l'Union européenne après la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 ; l'objectif de faire de l'Europe le 1er continent neutre en carbone à l'horizon 2050 : le Pacte Vert.

Plusieurs politiques et actions de l'UE ont comme objectif de « réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées » (article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne -TFUE). Trois politiques, dont la gestion est confiée aux Etats membres par l'UE, sont mobilisées pour œuvrer à l'atteinte d'objectifs thématiques, définis par des stratégies pluriannuelles européennes :

- La politique de cohésion économique, sociale et territoriale,
- La politique de développement rural,
- La politique des affaires maritimes et de la pêche.

Quatre fonds européens au service de ces politiques :

- **Le Fonds européen de développement régional (FEDER)** : destiné à contribuer à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union par une participation au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des régions industrielles en déclin ;
- **Le Fonds social européen plus (FSE+)** : vise à promouvoir à l'intérieur de l'Union les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, ainsi qu'à faciliter l'adaptation aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production, notamment par la formation et la reconversion professionnelles ;
- **Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** : instrument financier soutenant la politique de développement rural, établie pour accompagner et compléter les paiements directs et les mesures de soutien au marché relevant de la politique agricole commune (PAC). Le FEADER sort du champ des fonds européens structurels et d'investissement (FESI), pour pleinement intégrer le cadre de la Politique agricole commune (PAC). Sa gestion en France évolue, suite à un accord entre l'Etat et Régions de France, établi en octobre 2020, pour la période 2023-2027.

- **Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)** : contribue à promouvoir une pêche et une aquaculture qui soient compétitives, durables sur les plans environnemental et économique et socialement responsables ; favoriser la mise en œuvre de la politique commune de pêche (PCP) ; promouvoir un développement territorial équilibré et solidaire des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture ; encourager l'élaboration et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'Union de manière à compléter la politique de cohésion et la PCP.

Un niveau de soutien des fonds européens différent selon les régions

Le niveau d'intervention des fonds est désormais fléché en fonction du niveau de développement économique des régions. Trois catégories de régions ont ainsi été créées :

- Régions moins développées (PIB < 75 % de la moyenne de l'UE).
- Régions en transition (PIB de 75 % à 90 % de la moyenne de l'UE).
- Régions plus développées (PIB > 90% de la moyenne de l'UE).

1.1.2. Quelques évolutions par rapport à la programmation précédente

Par rapport à la programmation 2014-2020, le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)**, ayant été pleinement intégré à la Politique agricole commune (PAC), ne relève plus du même cadre politique que les fonds de la politique de cohésion. Plusieurs fonds qui, par le passé, ne relevaient pas de la politique de cohésion, ont quant à eux été ajoutés dans le **Fonds social européen « plus » (FSE+)** élargissant son champ d'application (le Fonds Asile Migration Intégration, le Fonds Sécurité Intérieure et l'Instrument relatif à la Gestion des Frontières et aux Visas...).

La politique de cohésion 2021-2027 est également marquée par les priorités politiques de l'Union européenne (UE) des dernières années, en particulier avec la création du Fonds pour une transition juste (FTJ) dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe et dans le but de soutenir les territoires et populations les plus affectés sur le plan économique et social par la transition écologique. Plusieurs territoires sont concernés par le FTJ en France : ils se trouvent dans les Hauts-de-France, en Grand Est, Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes, dans les Pays de la Loire et en Sud-PACA. En réponse à la crise de la Covid19, la politique de cohésion s'est dotée d'outils financiers spécifiques permettant de réagir aux conséquences sociales et économiques (Next Generation EU, REACT-EU, la facilité pour la reprise et la résilience).

1.2 - LES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE : PRINCIPALES ORIENTATIONS

1.2.1. Les grandes orientations nationales

Fruit d'un travail collaboratif entre l'Etat et les Conseils régionaux, l'accord de partenariat soumis par la France a été adopté par la Commission européenne le 2 juin 2022. L'accord de partenariat porte sur la mise en œuvre des fonds européens 2021-2027 dédiés à la politique de cohésion (FEDER, FSE+, fond de cohésion), ainsi que le FTJ et le FEAMPA en France, dans le cadre de 23 programmes (19 programmes régionaux et 4 programmes nationaux).

Concrètement, la France bénéficie de 18,4 milliards d'euros au titre de la programmation 2021-2027 de la politique de cohésion, concentrés sur 5 objectifs stratégiques (OS) :

- **OS 1 : une Europe plus intelligente**, en soutenant l'innovation, la numérisation, la transformation économique et les soutiens aux petites et moyennes entreprises.
- **OS 2 : une Europe plus verte** et à zéro émission de carbone, pour mettre en œuvre le Pacte vert et investir dans la transition énergétique, les énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique.
- **OS 3 : une Europe plus connectée**, dotée de réseaux stratégiques de transports et de communication numérique.
- **OS 4 : une Europe plus sociale**, qui donnera une traduction concrète au socle européen des droits sociaux et soutiendra les emplois de qualité, l'éducation, les compétences, l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux soins de santé
- **OS 5 : une Europe plus proche des citoyens**, qui soutiendra les stratégies de développement pilotées au niveau local dans les zones urbaine, rurales et côtière

Ces priorités se déclinent néanmoins d'une façon différente selon les territoires. Les règlements européens imposent une concentration des crédits du FEDER sur l'OS 1 plus forte dans les régions développées (jusqu'à 85 %) de l'enveloppe que dans les régions en transition (40%) ou les régions ultrapériphériques (25%). La transition verte (OS 2) est une priorité commune à toutes les régions en mobilisant au minimum 30% du FEDER. Les autres OS sont optionnels, mais sont présents dans la plupart des régions. Le FSE+ est principalement affecté à l'OS 4 et mobilisé au titre des programmes régionaux FEDER-FSE+ ou du programme national FSE+.

Chaque programme opérationnel est **approuvé par la Commission européenne** et détaille les priorités d'intervention retenues pour le territoire, les modalités de mise en œuvre concrètes et la gouvernance des programmes, le détail des dépenses éligibles, les taux de co-financement, etc....

1.2.2. La répartition des autorités de gestion

Comme pour la période 2014-2020, les Conseils régionaux ont été reconduits dans leur fonction d'autorité de gestion des programmes FEDER, FSE+ et le cas échéant FTJ. L'Etat est quant à lui responsable d'un programme national FSE+, sur le volet insertion-emploi. Ce dernier programme est en grande partie délégué à des organismes intermédiaires, notamment les Conseils départementaux, les PLIE (Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi) ou certaines métropoles.

Les négociations européennes sur la Politique agricole commune ayant pris du retard, le pilier développement rural de la PAC n'est entré en vigueur qu'au 1er janvier 2023. Les programmes de développement rural 2014-2020 sont remplacés par des plans stratégiques nationaux (PSN), au sein desquels les "volets régionaux" couvrent certaines mesures du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Synthèse de la répartition de gestion des Fonds entre l'Etat et les conseils régionaux en 2021-2027 :

- FEDER : géré à 100% par les conseils régionaux (compétence maintenue par l'ordonnance n°2020-1504)
- FSE+ : géré à 65% par l'Etat et à 35% par les conseils régionaux. Le FSE+ géré par l'État (ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion) est mis en œuvre par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Le gouvernement est chargé des volets en lien avec l'emploi et l'insertion. Une partie des programmes en lien avec l'inclusion est confiée à des corps intermédiaires qui peuvent être les collectivités territoriales, et notamment les Conseils départementaux et les métropoles (par exemple l'Eurométropole de Strasbourg et la communauté urbaine de Grand Poitiers), ou les structures associatives locales. 35 % du FSE+ est géré par les conseils régionaux, principalement pour les actions en lien avec la formation professionnelle, les demandeurs d'emploi, l'apprentissage, l'orientation des jeunes et la création d'entreprises.
- FEADER : gestion partagée entre les conseils régionaux et l'Etat (les mesures non surfaciques (forêt, investissements, installation, LEADER...) sont gérées par les conseils régionaux ; les mesures surfaciques (agro-environnement, agriculture biologique, zones agricoles défavorisées...) sont gérées par l'Etat).
- FEAMPA : géré par l'Etat (certaines mesures pouvant être confiées en gestion aux conseils régionaux)
- FTJ est géré à la fois au niveau national et au niveau régional : au niveau national, il est géré par le ministère du travail, du plein emploi et de l'intégration et se concentre sur la reconversion professionnelle, les formations, les demandeurs d'emploi et l'accompagnement social ; au niveau régional, il est mis en œuvre dans 6 Régions éligibles au Fonds de transition juste, où il est géré par les conseils régionaux (Hauts-de-France, Provence Alpes-Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes, Grand Est, Normandie et Pays-de-la-Loire) pour des mesures liées à la transition verte et énergétique et à la compétitivité, la recherche et l'innovation.

La coordination au niveau national

La coordination au niveau national des fonds et des programmes est assurée par l'**Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**, s'attachant à faire vivre les engagements pris par la France dans son accord de partenariat avec la Commission européenne. Par ailleurs, deux autres instances suivent l'utilisation des fonds :

- **Le comité Etat-région « Inter fonds »**, co-présidé par le Premier ministre et le président de Régions de France, veille à l'harmonisation des actions conduites par les différents acteurs de la gestion et du contrôle des fonds.
- **L'instance nationale de concertation partenariale (INCOPAP)** vise à rendre compte au partenariat national de la mise en œuvre des Fonds. Cette instance est co-présidée par l'ANCT et Régions de France, réunissant un partenariat d'une centaine de représentants de l'Etat (dont les autorités de gestion et de coordination des fonds), des collectivités territoriales, des partenaires sociaux et des acteurs de la société civile. Elle se réunit autant que de besoin, notamment aux fins d'établir les rapports stratégiques et d'avancement attendus par la Commission européenne. Elle a vocation à être informée de la mise en œuvre des fonds en France et à faire remonter les questions et sollicitations du partenariat national quant à la mise en œuvre des fonds.

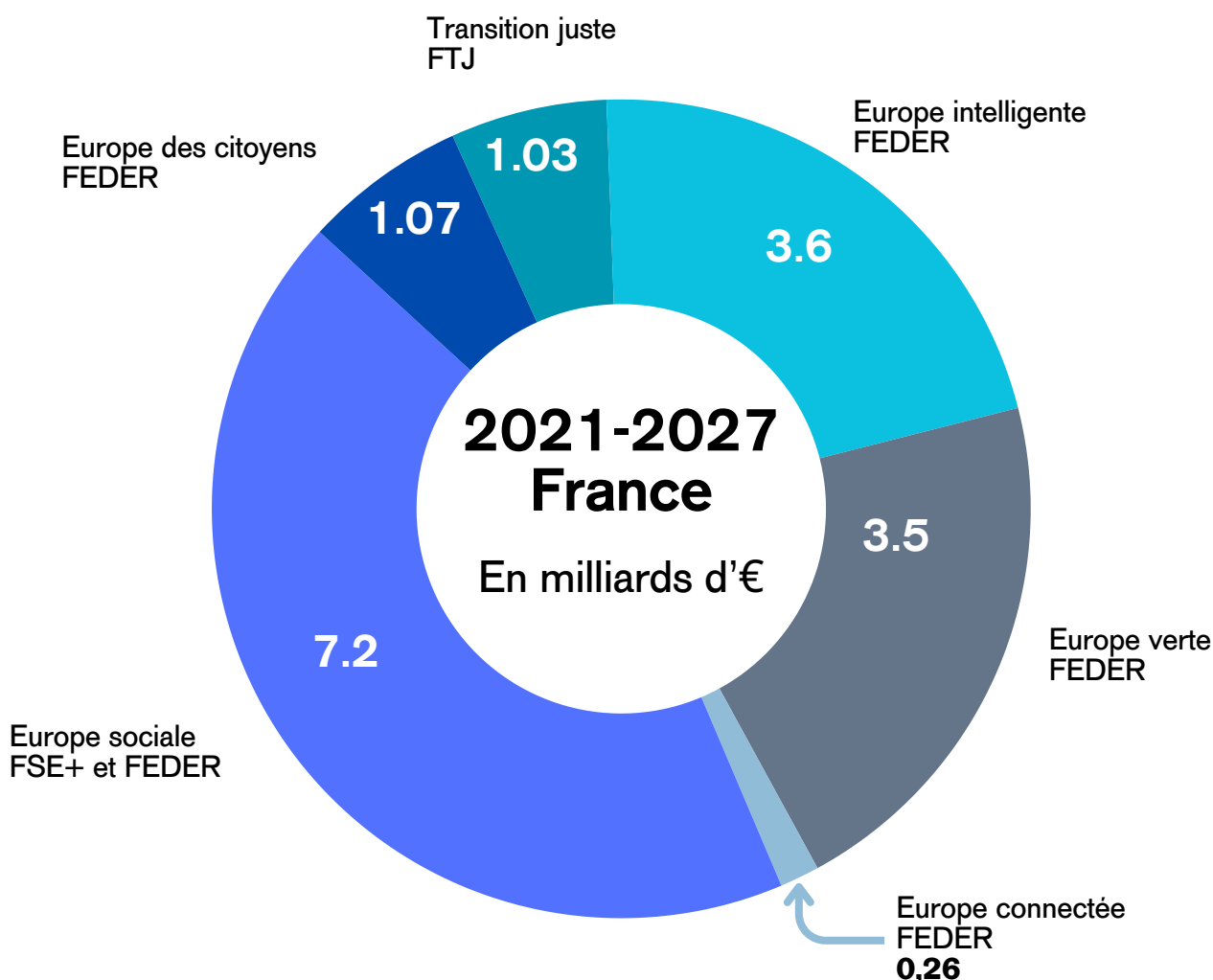
1.2.3. Plus de 18 milliards d'euros de fonds européens pour l'accord de partenariat 2021-2027

L'accord de partenariat français totalise 18,4 milliards d'euros pour la période 2021-2027 et ventilés de la manière suivante :

- **9,1 milliards d'euros au titre du [Fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#)** et visant à améliorer la compétitivité des entreprises, protéger l'environnement et la biodiversité, améliorer la connectivité et les infrastructures des territoires, auxquels s'ajoutent **1,1 milliard d'euros de FEDER alloués aux programmes de coopération territoriale ([Interreg](#))**,
- **6,7 milliards d'euros du [Fonds social européen plus \(FSE+\)](#)** pour améliorer l'accès au marché du travail et l'inclusion sociale,
- **1 milliard d'euros est également prévu au titre du [Fonds pour une transition juste \(FTJ\)](#)** afin d'accélérer et d'accompagner la décarbonation industrielle sur 10 territoires fortement émetteurs de 6 Régions françaises,
- **567 millions d'euros provenant du [Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture \(FEAMPA\)](#)** pour contribuer à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP) et de la politique maritime de l'Union.

Le FEADER n'est pas inclus dans l'accord de partenariat, pour la période 2023-2027, une enveloppe globale de 700 millions d'euros par an du FEADER sera déléguée aux Régions françaises afin de permettre un développement des territoires ruraux et d'un secteur agricole plus équilibré, plus respectueux du climat, plus résilient face au changement climatique, plus compétitif et plus innovant.

Infographie : Objectifs stratégiques de la politique de cohésion - Europe en France



1.2.4. Les fonds européens, aussi une affaire de gestion

Les fonds européens, c'est aussi une affaire de gestion, de contrôle, d'audit... Derrière les orientations et objectifs des programmes FEDER/FTJ/FSE+, il y a une problématique de forme à ne pas négliger et à organiser impérativement pour les autorités de gestion mais aussi pour les structures de l'ESS qui souhaitent mobiliser des fonds européens.

• Les contrôles

Un programme subit près de **30 opérations de contrôle par an**, avec un taux d'erreur acceptée de 2%. Si ce taux d'erreur est dépassé, le risque ultérieur de contrôle est plus important. Le problème de rétroactivité des règles de contrôle (par exemple des dépenses estimées éligibles dans un premier temps qui ne le sont plus ensuite), souvent pointé comme problématique par les réseaux d'acteurs de l'ESS, est lié aux différents niveaux de contrôle. Il y a aujourd'hui 4 niveaux de contrôle : celui de l'autorité de gestion, celui de l'AnAfe (Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens), celui de la DG Régio ou DG Emploi et celui de la Cour des comptes européenne. L'avis de l'AnAfe n'engageant pas la DG Régio, lui-même n'engageant pas la Cour des comptes européenne... Les décisions des autorités de gestion peuvent impacter par ricochets les bénéficiaires finaux.

• La logique du dégagement d'office

Le dégagement d'office est la perte des crédits européens engagés faute d'avoir été consommés dans les délais impartis ; d'où l'importance, pour atteindre les objectifs de déclaration de dépenses fixés, d'une remontée régulière de dépenses et de la nécessité de respecter les délais de dépôt des demandes de solde prévus.

• Le besoin de justification de l'intervention des cofinancements pour obtenir les fonds FEDER/FSE+

Les fonds FEDER et FSE+ fonctionnent selon le principe du cofinancement. Cela signifie que les projets bénéficiaires de financement FEDER ou FSE+ doivent également être financés par d'autres sources (autofinancement, soutien privé ou public national, régional ou infra-régional...). Dans le cadre de cofinancement extérieur, le porteur de projet devra fournir l'acte juridique d'engagement du cofinancier ou à défaut une attestation de cofinancement ou une lettre d'intention signée par le cofinancier.

• Les Options de Coûts Simplifiés

Les options de coûts simplifiés (OCS) sont les taux et montants forfaitaires ainsi que les coûts unitaires mobilisables au niveau des bénéficiaires et/ou des programmes. La pratique d'OCS constitue un des leviers possibles de simplification pour l'accès et la gestion des fonds européens. Ils facilitent les déclarations de dépenses des bénéficiaires, mais aussi la gestion et le contrôle des autorités de gestion (gain de temps pour l'appréciation et le contrôle de dépenses couvertes par une OCS par exemple). Ainsi, **la pratique d'OCS apparaît comme plus sécurisante et les taux d'erreur sont moindres** lorsque les dépenses sont déclarées par ce biais. C'est pour cette raison que la Commission européenne et les Etats membres de l'Union ont souhaité faciliter et étendre l'usage des OCS pour la programmation 2021-2027. Le recours aux OCS est obligatoire pour les opérations financées dans le cadre du FEDER et du FSE+ dont le coût total est inférieur à 200 000 €.

• L'intérêt d'une comptabilité analytique pour gérer les justifications

Afin d'assurer la traçabilité des fonds versés, les structures bénéficiaires ont intérêt à tenir une comptabilité qui identifie clairement les dépenses directement liées à la réalisation du projet financé.

Synthèse des travaux d'analyse des Programmes FEDER/FTJ/FSE+

Seuls les programmes FEDER/FTJ/FSE+ des Régions adhérentes au RTES ont été, à ce stade, analysés (Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Martinique, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie).

2.1 - INTRODUCTION MÉTHODOLOGIQUE

L'analyse s'est concentrée sur les programmes FEDER/FTJ/FSE+ élaborés par les conseils régionaux. Les programmes interrégionaux et les volets régionaux du FEADER n'ont pas été analysés, alors que certains peuvent être mobilisés pour l'ESS¹.

D'autres limites doivent être signalées :

- Afin de pouvoir comparer les analyses faites des différents programmes, nous avons défini une **grille de lecture commune basée sur des items spécifiques** (économie sociale et solidaire, innovation sociale, coopération économique, insertion par l'activité économique, tiers-lieux, etc.) que l'on retrouvera dans chacune des fiches. Ces mots clés ont également servi à l'analyse des programmes qui, étant donné leur longueur, n'ont pas toujours pu faire l'objet d'une lecture exhaustive. Si cette approche lexicale a permis de voir l'importance accordée à tel ou tel terme dans les programmes, elle n'est pas forcément représentative des orientations globales de la région.
- Il nous est également apparu nécessaire que ces analyses obtiennent la validation des conseils régionaux, ce processus nous permettant tout à la fois de partager avec les régions leur intérêt pour notre démarche, mais également d'ajuster la pertinence de notre analyse.

2.2 - REMARQUES GÉNÉRALES SUR LA FORME DES PROGRAMMES OPÉRATIONNELS FEDER/FSE+

On constate une grande conformité de présentation des programmes compte tenu des règles imposées par le règlement général des fonds structurels et du logiciel dans lequel les différents programmes ont été saisis. Les programmes diffèrent toutefois par le nombre de leurs axes d'intervention, compris entre 4 et 9 selon les régions et le découpage en objectifs spécifiques². Les priorités d'investissement retenues et la répartition de l'enveloppe financière entre elles sont quant à elles largement liées aux obligations de concentration thématique imposées par les règlements FEDER et FSE+.

Ces documents se caractérisent par :

- **Leur longueur** : il n'est pas rare de disposer de documents de 200 pages, voire plus. La Commission européenne a souhaité qu'une version synthétique soit élaborée pour l'information des populations des territoires. Certaines Régions ont déjà mis en ligne cette version synthétique.
- **Leur caractère répétitif** : de nombreux items doivent en effet être analysés pour chacun des axes, comme le rattachement à l'une ou l'autre des catégories de régions, les indicateurs de suivi, etc.

1 | Voir annexe

2 | L'objectif spécifique constitue le niveau d'intervention de l'Union européenne : il s'intègre nécessairement dans un axe.

2.3 - ANALYSE DU TRAITEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Que l'ESS soit explicitement mentionnée ou non, il est important de rappeler que l'ESS n'est pas un secteur d'activité mais un mode d'entreprendre qui recouvre une diversité de typologies de structures intervenant dans une grande variété de secteurs. Ainsi **les structures de l'ESS ont potentiellement accès à l'ensemble des mesures des programmes FEDER-FSE+**.

L'analyse des programmes conduit à distinguer différentes situations :

- L'économie sociale et solidaire et ses structures sont identifiées, dans le cadre de la présentation de la **stratégie régionale, comme levier de transformation durable du territoire et comme réponse aux besoins de leurs habitants** (Grand Est, Nouvelle-Aquitaine)
- Dans la majorité des programmes, **l'OS 4.1 cite explicitement le soutien à l'ESS**, comme levier d'accès à l'emploi, avec une catégorie d'actions spécifiquement dédiée à l'ESS. Sont ainsi prévues, des actions de soutien aux réseaux d'accompagnement de l'ESS et des actions de soutien direct aux projets : soutien aux initiatives de promotion de l'ESS, accompagnement des démarches collectives et individuelles, soutien à l'émergence de projets et à leur passage à l'échelle, soutien aux actions de formation et d'accompagnement à la création des entreprises dans l'ESS, financement à l'amorçage, à la restructuration et au développement des structures de l'ESS. Dans ce cas, un domaine d'intervention spécifique est identifié : code 138 - Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales (Bretagne, Corse, Grand Est, Guadeloupe, Martinique, Nouvelle Aquitaine, Occitanie).
Il est à noter que l'existence de ce type de mesure spécifique n'empêche aucunement les acteurs de l'ESS de monter des projets relatifs à d'autres objectifs spécifiques.
- Dans certains programmes, **d'autres objectifs spécifiques font explicitement référence à l'ESS dans le cadre des actions visées** (OS 1.2, *renforcer le potentiel productif : Bretagne* ; OS 1.3 : *Développement économique : Grand Est* ; OS 4.8. *Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés : Martinique* (mais aussi OS 4.11 et 4.12) ou dans le cadre des groupes cibles (OS 1.3 *Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME - Occitanie et Guadeloupe* ; OS 5.1 et 5.2 relatifs au *développement intégrés des territoires urbains et territoires ruraux : Nouvelle Aquitaine*, OS 2.6. *Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources : Corse et Grand Est*).
- **Des actions spécifiques dédiées à l'ESS** : la Bretagne a ainsi une fiche action dédiée au développement d'activités de l'économie sociale et solidaire ainsi qu'une fiche action dédiée aux démarches de coopération et d'innovation sociale, la Région Grand Est a elle aussi une fiche action dédiée à l'ESS (cf annexes).
- Dans les autres régions, l'analyse des programmes n'a pas permis d'identifier de mesure spécifiquement dédiée au développement de l'ESS (Bourgogne Franche Comté). Les entreprises de l'ESS ont de fait accès à l'ensemble des mesures du Programme à destination des entreprises.

On peut également souligner que les conseils régionaux ayant opté pour la définition d'un objectif spécifique au développement de l'ESS ont majoritairement positionné cet objectif sur des crédits du FSE+, exception faite de la Bretagne qui a positionné cet objectif sur des crédits FEDER.

Région	Axe	OS	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en euros)
Bretagne	1	1.1	FEDER	En transition	026. Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	3 500 000
		1.2	FEDER	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	5 640 000
Corse	4	4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	2 000 000
Grand Est	5	4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 741 842
Guadeloupe	4	4.1	FSE+	Moins développées	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 497 085
Martinique	7	4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	3 700 000
Nouvelle Aquitaine	4	4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	23 000 000
Occitanie	4	4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	10 000 000

NB : d'autres lignes peuvent être mobilisées par les structures de l'ESS

2.4 - ANALYSE DU TRAITEMENT DE L'INNOVATION SOCIALE

Dans les programmes, et malgré une incitation forte de l'Union européenne (article 14 du règlement FSE+), le traitement de cette thématique s'avère hétérogène :

- le développement de l'innovation sociale est identifié en préambule comme enjeu stratégique (Martinique, Nouvelle-Aquitaine).
- l'innovation sociale est citée en lien avec les actions de soutien à l'ESS qui relèvent de l'OS 4.1 (Grand Est, Guadeloupe, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie).
- l'innovation sociale est identifiée comme enjeu dans le cadre de la priorité 1 relative au développement économique (Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie). Dans ce cadre, la Bretagne dédie une fiche action à l'innovation sociale : "Soutenir les démarches de coopérations et d'innovation sociale".
- l'innovation sociale est identifiée comme appui au développement de nouvelles activités dans les secteurs de la culture et du tourisme (OS 4.6), (Grand Est, Guadeloupe, Martinique, Corse).

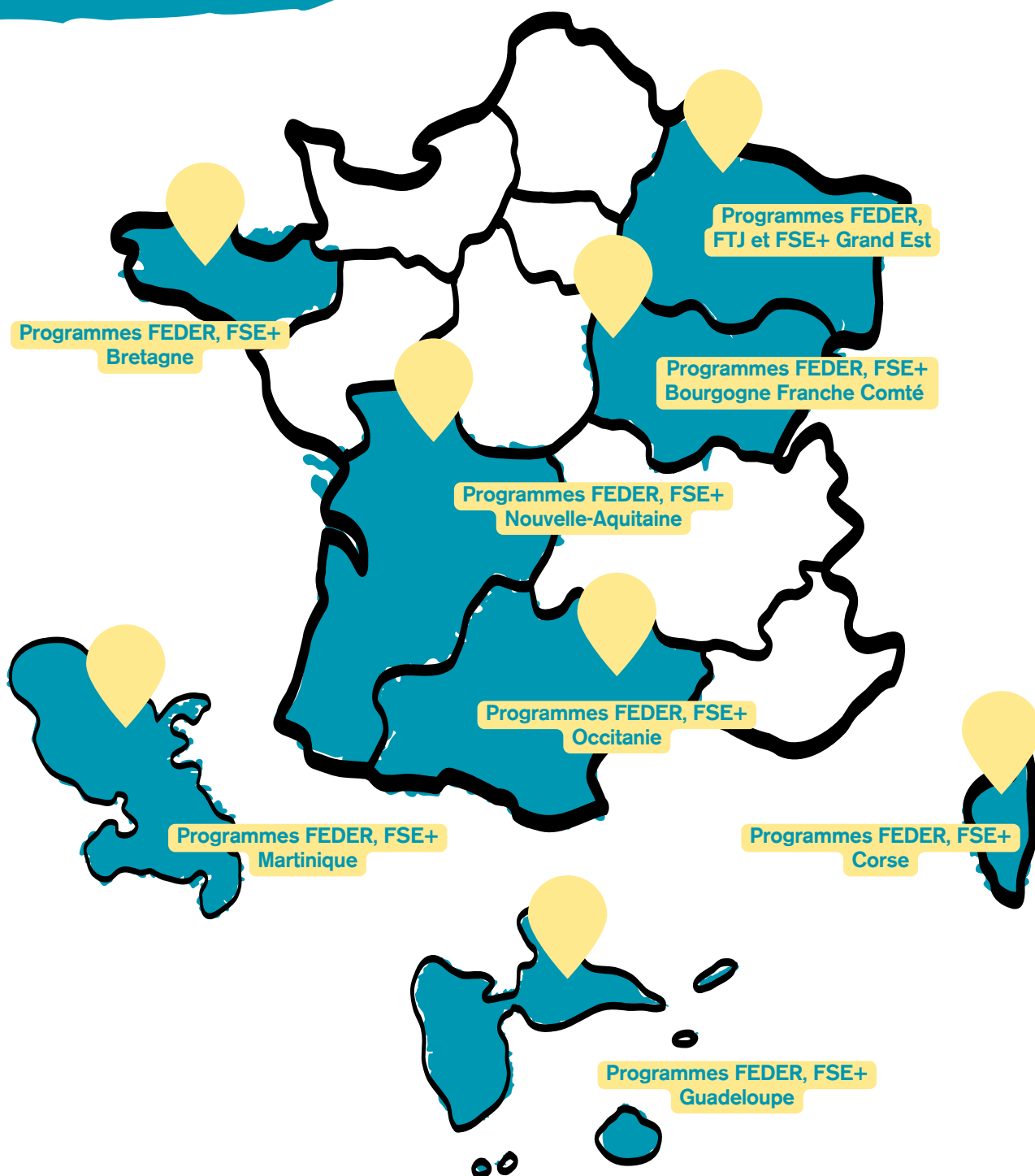
2.5 - ANALYSE DU TRAITEMENT DES COOPÉRATIONS ÉCONOMIQUES

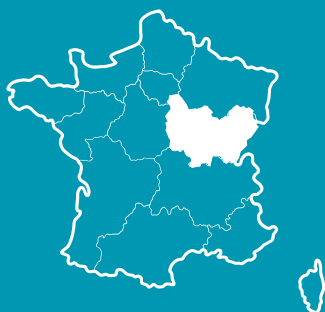
La thématique de la coopération a été analysée à travers le prisme des **Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)**. Il s'avère finalement que seule la Bretagne, parmi les programmes étudiés, mentionne explicitement le soutien aux Pôles territoriaux de coopération économique, dans le cadre de l'OS 1.1 *Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes*. Au delà de la référence explicite aux PTCE, plusieurs programmes mentionnent le soutien aux coopérations ou partenariats entre structures de l'ESS et autres acteurs privés et publics comme une action cible (Guadeloupe : OS4.1. *Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux. Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS, analyses/études/diagnostics... de l'écosystème de l'ESS* ; Martinique : OS4.1. *Une des actions vise à favoriser le développement de projets partenariaux entre acteurs de l'ESS et entre ESS et non ESS pour maintenir les dynamiques locales* ; Nouvelle-Aquitaine : OS4.1. *Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux* ; Occitanie : OS.2.6. *Une des actions vise à favoriser la transition vers l'économie circulaire via le soutien à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération*).

2.6 - ANALYSE DU TRAITEMENT DES TIERS-LIEUX

Les tiers-lieux sont mentionnés comme **projets cibles dans différents programmes**, soit dans le cadre des OS 5.1 et 5.2 de développement local intégré (Bourgogne Franche Comté, Corse, Nouvelle-Aquitaine), soit dans le cadre de divers OS en lien avec le numérique (Bretagne, Grand Est) ou dans le cadre de l'OS 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME (Guadeloupe et Occitanie).

Place de l'ESS dans les Programmes des Régions adhérentes au RTEs

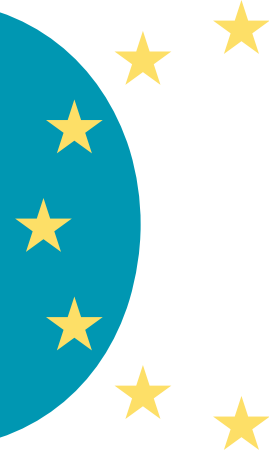




**BOURGOGNE
FRANCHE COMTÉ**

PROGRAMME FEDER/FSE+ 21/27

Version validée par la Commission Européenne



Présentation générale

Doté de près de 485 M€ de fonds européens dont 401.2 M€ de FEDER et 83.5 M€ de FSE+, la programmation se décline en 6 priorités :

- Priorité 1 - Développer une économie régionale innovante et compétitive (140.5 M€ FEDER)
- Priorité 2 – Développer une économie régionale tournée vers le numérique, au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics (28 M€ de FEDER)
- Priorité 3 – Promouvoir un territoire régional vert, durable et préservant la biodiversité (121.4 M€ FEDER)
- Priorité 4 – Développer l'orientation et l'offre de formation régionale (83.5 M€ de FSE+)
- Priorité 5 – Accompagner le développement territorial vers un développement durable (99.3 M€ FEDER)
- Priorité 6 – Promouvoir un développement touristique durable dans le Massif du Jura – 12 M€

Analyse des thèmes traités par le programme

Économie sociale et solidaire :

Le programme opérationnel ne mentionne pas l'économie sociale et solidaire et aucune mesure n'est spécifiquement dédiée à ce champ économique. Les entreprises sont comprises dans le programme au sens communautaire c'est-à-dire toute entité, indépendamment de sa forme juridique, qui exerce une activité économique. Les entreprises de l'ESS ont de fait accès à l'ensemble des objectifs spécifiques du programme. Les associations sont quant à elles à plusieurs reprises citées dans les groupes cibles des actions et notamment dans le cadre de la priorité 1 Développer une économie innovante et compétitive.

La programmation gérée par la Région soutient par exemple la formation professionnelle dont la mise en œuvre est très souvent portée par des acteurs de l'ESS.

Innovation sociale :

Le programme opérationnel ne fait pas référence à l'innovation sociale

Coopération économique :

Le programme opérationnel ne fait pas référence aux PTCE mais ces derniers pourront mobiliser l'OS1.1 *Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur de la priorité 1 Développer une économie régionale innovante et compétitive.*

Tiers-lieux :

Le programme opérationnel fait référence aux tiers-lieux dans le cadre de l'objectif stratégique 5 sur le développement territorial (territoires urbains et autres qu'urbains), dans le cadre d'actions visant le développement de "villes intelligentes" et "villages intelligents" : *"Cette amélioration de l'usage de la commune pourra également se traduire par des stratégies visant à développer un réseau de tiers lieux"*.

Maquettes financières dédiées

En l'absence de mesure dédiée au soutien à l'ESS, à l'entrepreneuriat social, ou à l'innovation sociale, il n'est pas possible d'établir avec précision le volume des fonds alloués spécifiquement à ce type de projets.

Dispositifs spécifiques

Programmes intégrés :

Les approches territoriales intégrées sont traitées dans l'axe 5, pour les territoires de Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard en ce qui concerne les territoires urbains et sur des territoires ruraux (sélectionnés).

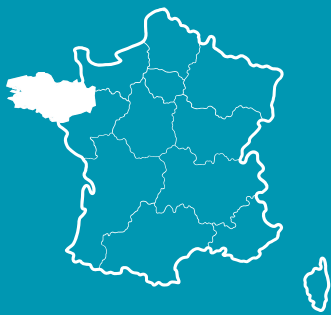
Autres :

D'une manière générale, les associations peuvent être bénéficiaires de la quasi totalité des objectifs spécifiques, elles sont particulièrement identifiées comme cibles dans :

- OS 1.1. *Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation*
- OS1.3. *Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs*
- OS 1.2. *Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics*
- OS 2.1. *Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre*
- OS 2.2. *Promouvoir les énergies renouvelables*
- OS 2.7. *Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité*
- OS 4.7. *Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie*
- Priorité 5 Accompagner le développement territorial vers un développement durable.

Contact :

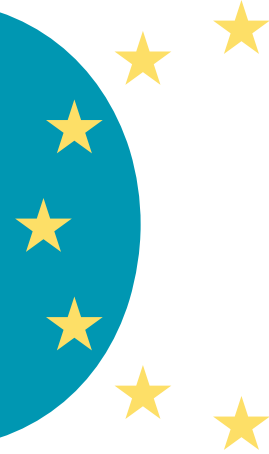
<https://www.europe-bfc.eu/>



BRETAGNE

PROGRAMME FEDER/FSE+

Version validée par la Commission Européenne



Présentation générale

Le programme Bretagne FEDER-FSE+ comprend 5 priorités :

- Priorité 1 (FEDER) – Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique - 136 M€
- Priorité 2 (FEDER) – Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit - 70 M€
- Priorité 3 (FEDER) – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne - 78,5 M€
- Priorité 4 (FEDER) – Soutenir la transition vers des mobilités durables - 37 M€
- Priorité 5 (FSE+) – Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences (Europe plus sociale) - 58 M€

Analyse des thèmes traités par le programme

Économie sociale et solidaire :

Dès la présentation de la stratégie générale du programme, il est fait référence à l'ESS, la montée en puissance de cette dernière étant présentée comme une des mutations de l'économie bretonne en cours.

Il est spécifiquement fait référence à l'ESS dans le cadre de la Priorité 1 Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique, (OS 2. *Renforcer le potentiel productif de la Bretagne*). Il est en effet précisé, qu'afin de répondre aux besoins des territoires via des activités socialement innovantes et créer des emplois difficilement délocalisables, le développement des activités de l'économie sociale et solidaire pourra être soutenu (p.12).

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire et en particulier les structures d'accompagnement sont identifiées comme cibles de cet objectif spécifique, afin "*d'Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire : l'objectif est de contribuer à des actions soutenant les structures favorisant le développement d'activités économiques « d'utilité sociale » (structures de l'accompagnement) afin de permettre l'émergence, la création et le développement d'activités économiques d'entreprises sociales, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville. Ce soutien pourra prendre différentes formes : réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, mise en place de formations, organisation d'ateliers,...*" (p.25).

A ce titre, l'OS 1.2 intègre une action dédiée pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire (*cf Dispositifs spécifiques*).

Innovation sociale et coopération économique :

L'innovation sociale est citée à plusieurs reprises et notamment en lien avec les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), dans le cadre de l'OS 1.1 *Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes* : "*Il s'agira d'accompagner : - L'innovation sociale : soutien aux actions portées par des collectifs d'acteurs se traduisant par l'émergence de **pôles territoriaux de coopération économique** ou toute autre action innovante dans leur phase de lancement, aux actions collectives de recherche et développement à fort potentiel de transformation sociale et environnementale ; soutien aux filières économiques et thématiques régionales où peuvent se créer les innovations fortement porteuses de valeur dans ce secteur. Seront*

particulièrement encouragées dans le cadre de la S3, les actions favorisant l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne : transferts d'expérience et d'essai de projets réussis ; décloisonnement des acteurs et coopérations porteuses d'innovation ; démarches de R&D sociale et solidaire pour répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux" (p.19).
 À ce titre, l'OS 1.1 intègre une action dédiée à l'innovation sociale (p.21) (cf Dispositifs spécifiques).

Tiers-lieux :

Objectif spécifique 1.3 – Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

Les actions soutenues devront permettre de valoriser et développer le réseau des tiers lieux du territoire breton, se situant aux carrefours des enjeux de culture numérique, de dynamisme économique et d'innovation sociale (p.30).

Maquettes financières dédiées

OS	Code	Objet	Montant en euros
1.1	026	Innovation : Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale	3 500 000
1.2	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	5 640 000

Dispositifs spécifiques

- Une fiche action dédiée au développement d'activités de l'économie sociale et solidaire (cf [annexes p.33](#))

PRIORITÉ 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2 : Renforcer le potentiel productif de la Bretagne

ACTION 1.2.3 : Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire

L'objectif du dispositif est de soutenir les structures porteuses de programmes d'actions favorisant le développement d'activités économiques « d'utilité sociale » (structures de l'accompagnement) afin de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités économiques d'entreprises sociales notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville. Il s'agit de soutenir les programmes d'accompagnement des projets et activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable :

- L'action peut prendre différentes formes : la réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers...
- L'action peut concerner différents domaines : commercial, marketing, international, ressources humaines, transition énergétique, stratégie d'achats et financière, logistique, process.

Porteurs de projet :

- Structures d'accompagnement (CAE, incubateurs,...).
- Groupements d'entreprises, y compris des groupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- Associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins.

Le service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS) est en charge de l'instruction des dossiers.

- Une fiche action dédiée aux démarches de coopération et d'innovation sociale ([cf annexes p.36](#))

PRIORITÉ 1 : Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1 : Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

ACTION 1.1.3 : Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale

Ce dispositif a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), pouvoirs publics et monde scientifique. Il se positionne en soutien aux filières économiques et des thématiques régionales où se créent souvent les innovations fortement porteuses de valeur, par le soutien à des projets collaboratifs portés par des entreprises de l'ESS. Les projets collectifs devront à la fois viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en terme de création d'activités et donc d'emplois, en s'inscrivant dans les objectifs de transitions stratégiques pour la Bretagne : transitions numérique, écologique, climatique, sociétale ou encore méthodologique. Il s'agit de soutenir les coopérations thématiques ou territoriales socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable :

- Actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement (réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers...),
- Actions collectives de recherche et développement, à fort potentiel de transformation sociale et/ou environnementale. Cette liste n'est pas limitative.

Porteurs de projets :

- Groupements d'entreprises, y compris des groupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire.
- Associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins.
- Entreprise de l'économie sociale et solidaire.

Le service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS) est en charge de l'instruction des dossiers.

Programmes intégrés :

Un volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole. L'autorité de gestion ouvre en effet aux 2 métropoles de Bretagne la possibilité de candidater pour la mise en oeuvre d'un ITI dans le cadre de ce programme.

Autres : reprise d'entreprises :

Un des objectifs de Priorité 1 (FEDER) – Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique ; Objectif spécifique 1.2 – *Renforcer le potentiel productif de la Bretagne est de soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises.* L'objectif est de soutenir les structures d'accompagnement à la création et/ou reprise d'entreprises, que ce soit en phase d'appui à l'émergence de projets, en phase de création/reprise elle-même ou dans l'accompagnement post-création. L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent en effet des leviers importants pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs et garantir une plus grande pérennité des activités développées. L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases (p.25).

Contact :

Janick Bérel - janick.berel@bretagne.bzh - 02 99 14 27 57



CORSE

PROGRAMME FEDER/FSE+ 21/27

Version validée par la Commission Européenne

Présentation générale

Le programme Corse FEDER FSE + 2021-2027 a été adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2022. Il représente sur cette période de programmation une enveloppe de 117 millions €, dont 105 millions € de crédits FEDER et 12 millions € de crédits FSE et comporte 6 priorités (5 pour le FEDER et 1 pour le FSE) :

- Priorité : 1. Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise.
- Priorité : 2. Renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources.
- Priorité : 3. Renforcer la mobilité durable.
- Priorité : 4. Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation.
- Priorité : 5. Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire.
- Priorité : 6. Faire de la Corse un territoire numérique inclusif.

Analyse des thèmes traités par le programme

Économie sociale et solidaire :

Dans le cadre de la priorité 4, un objectif spécifique fait mention de l'économie sociale et solidaire, l'OS 4 : 4.1. *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.*

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Corse souligne le rôle que peut jouer l'économie sociale et solidaire dans le développement territorial, notamment au regard du potentiel de revitalisation des zones rurales que ce secteur recouvre. Afin de soutenir ce secteur, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC), en lien avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS) conduisent diverses initiatives visant à faciliter l'identification des outils d'intervention financière disponible au profit des entreprises de l'ESS, avec pour objectifs de renforcer la visibilité des dispositifs existants et de renforcer la gamme d'outils de financements et d'accompagnement. Afin de renforcer l'impact du développement de l'ESS sur l'emploi, le programme opérationnel se donne pour objectif de développer et de diversifier l'insertion par l'activité économique, de renforcer les logiques partenariales et la pérennisation des emplois dans le secteur de l'ESS. La Collectivité de Corse a ainsi identifié un domaine d'intervention spécifique : 138 (Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales). A ainsi notamment été identifiée comme action possible le soutien aux dispositifs de développement de l'ESS (création et consolidation d'entreprises dans le secteur de l'ESS, accompagnement des structures porteuses de programmes d'actions favorisant le développement d'activités économiques d'utilité sociale et répondant aux besoins du territoire, accompagnement à l'entrepreneuriat, la mise en place de formation et un accompagnement à l'entrepreneuriat social pour favoriser l'emploi dans le domaine ESS, le soutien au montage de projets européens liés à l'ESS).

Il est également fait mention des structures de l'ESS comme potentielles bénéficiaires des actions relatives à la transition vers une économie circulaire (p. 89) en lien avec l'objectif spécifique : RSO2.6. *Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.*

Innovation sociale :

Mention faite de l'innovation sociale dans le cadre de l'OS 4.6. *Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.*

Insertion par l'activité économique :

1 mention p. 122 dans le cadre de l'OS 4.1 faisant référence à l'ESS.

Coopération économique :

Le PO FEDER-FSE+ ne fait pas référence aux PTCE.

Tiers-lieux :

Dans le cadre de l'objectif spécifique: RSO5.1. *Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)*, la création de tiers-lieux innovants est identifiée comme une action possible.

Maquettes financières dédiées

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en euros
4	ESO4.1	FSE+	En transition	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	1 000 000
				138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	2 000 000

Dispositifs spécifiques

Programmes intégrés :

Les actions de l'OS 5.1 seront réalisées à travers le mécanisme des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) et viseront spécifiquement les territoires urbains et leurs problématiques (p.149).

Contact :

Laetitia Salini, Directrice des affaires européennes
laetitia.salini@isula.corsica



GRAND EST

PROGRAMME FTJ/FSE+ 21/27

Présentation générale

Avec une enveloppe de 899 millions d'euros pour le développement de son territoire, dont 631,5 millions d'euros de FEDER, 155 millions d'euros de FSE+ et 112,5 millions d'euros de FTJ, le Programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges comprend 7 priorités thématiques découpées en 18 objectifs spécifiques (OS) :

- Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises - 290M€.
- Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique - (216M€).
- Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme.
- Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes - (46M€).
- Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation.
- S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir des territoires en fonction de leurs besoins - (58M€).
- Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles - (112,5M€).

Analyse des thèmes traités par le programme

Économie sociale et solidaire :

Le programme fait référence à l'ESS dès la présentation de la stratégie du programme : *“L'économie sociale et solidaire (ESS) emploie quant à elle 11,4% des salariés du Grand Est, tous âges confondus (jusqu'à 19,2% dans le bassin d'emploi de Longwy). Ce taux est supérieur à la moyenne nationale et place le Grand Est à la 6ème position à l'échelle des 13 régions françaises. Ce secteur constitue un enjeu de développement tant en matière de déploiement des services, notamment en zone rurale, qu'en termes de créations d'emplois non délocalisables et d'opportunités d'insertion professionnelle des jeunes”* (p.6).

Il est également fait référence à l'ESS dans le cadre de la priorité consacrée à l'emploi des jeunes, dans le cadre de l'OS 4.a : *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.* Il est ainsi précisé que l'ESS représente plus de 200 000 emplois dans la Région, qu'elle joue un rôle clé en matière d'inclusion et d'innovation sociale et qu'elle répond aux besoins des territoires. Le programme identifie des besoins pour l'ESS : reconnaissance renforcée, soutien à l'émergence de projets novateurs, professionnalisation et soutien financier. Avec l'appui du FSE+, la Région Grand Est se donne pour priorité de promouvoir l'ESS sous toutes formes et d'augmenter le nombre d'emplois dans ce secteur. Cet objectif passe par le soutien, à travers des subventions, aux activités des têtes de réseaux régionales dans la promotion et l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que par l'émergence d'entreprises pour répondre à des besoins peu ou mal couverts et à la pérennisation des emplois créés” (p.23).

Un des axes de l'OS 4.1 concerne directement l'ESS : *L'enjeu est de poursuivre et d'amplifier le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sous toutes ses formes. Cet objectif passe par le soutien aux initiatives de promotion de l'ESS, l'accompagnement des démarches collectives et individuelles ainsi que le soutien à l'émergence de projets et à leur passage à l'échelle, en vue de pérenniser les emplois créés. Il s'agit : - d'expérimenter : rendre possible l'expérimentation, et donc le droit à l'échec en soutenant l'émergence de nouvelles activités, services, méthodes ou produits ; - de créer et pérenniser des emplois : en soutenant les modèles économiques, les emplois effectifs et à venir, tout en professionnalisant les acteurs des structures pour créer des emplois de qualité, non délocalisables. Un des objectifs est également d'accroître le taux de pérennité des structures (p.116).*

L'OS 4.a vise à soutenir les actions de promotion de l'ESS, l'accompagnement des projets et des dynamiques locales. Le programme prévoit le soutien à l'émergence de projet et notamment de micro-projets associatifs, le soutien au développement et au changement d'échelle ([cf fiche action en annexes p.39](#)).

Il s'agit de financer la mise en œuvre d'actions, de nouvelles activités, à leur stade initial mais également de conforter des projets afin d'en pérenniser l'activité par un soutien : - à l'émergence de projets dont les microprojets associatifs (avec une approche thématique : inclusion et innovation sociale, santé, participation des femmes au marché du travail...) ; - au développement et au changement d'échelle des projets et ou des activités, générateurs d'un impact social à amplifier ; - aux initiatives locales et/ou citoyennes dans le domaine du développement durable (projets visant à limiter l'impact environnemental de l'activité humaine, à développer la sobriété en matière de ressources et d'énergie, à préserver la biodiversité et à développer l'économie circulaire...).

L'ESS est également citée dans le cadre de Développement économique OS 1.3 : *Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs avec l'identification du besoin d'accompagner les structures de l'ESS et de sensibiliser à l'entrepreneuriat innovant. (p.45) Il est également fait référence au rôle de l'ESS dans l'insertion des personnes éloignées de l'emploi : "L'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire est aussi un levier majeur de lutte contre les discriminations, de réinsertion des publics éloignés de l'emploi mais aussi d'accompagnement des plus fragiles dans leur entrée et leur maintien dans l'emploi".*

Un instrument financier (p.49) sera également soutenu au titre du soutien apporté au secteur de l'ESS intervenant par :

- L'octroi de prêts d'honneur et renforcer ainsi l'offre existante en matière de micro-crédits,
- Les garanties dédiées aux entrepreneurs de l'ESS.

Les structures de l'ESS sont identifiées comme groupe cible de l'OS 2.6 : *Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources.*

Les associations sont identifiées comme groupe cible de l'OS FTJ Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris.

Innovation sociale :

Il est plusieurs fois fait référence à l'innovation sociale, notamment en lien avec les activités des structures de l'ESS mais également en lien avec les secteurs de la culture et du tourisme où suite à la crise Covid19, un enjeu de développement de nouvelles activités est identifié dans ces secteurs l'OS 4.6 : *Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.*

Coopération économique :

Le programme FEDER-FTJ-FSE+ ne fait pas référence aux PTCE.

Tiers-lieux :

Dans le cadre de l'OS 1.2 : *Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics,* la création ou le développement de tiers-lieux ouverts sont identifiés comme un objectif

Insertion par l'activité économique :

L'insertion de publics éloignés de l'emploi est citée à plusieurs reprises en lien avec l'appui aux structures de l'ESS.

Dans le cadre de l'OS 4.g : *Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous*, il est prévu de soutenir les actions de formation des publics en structures d'insertion par l'activité économique

Maquettes financières dédiées

Priorité	Fonds	Catégorie de Région	Objectif Spécifique	Code	Montant en euros
5	FSE+	En transition	4.a	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 741 842

Dispositifs spécifiques

Programmes intégrés :

Des Investissements Territoriaux Intégrés ont été mis en place dans 2 collectivités.



La CRESS Grand Est s'est dotée en mars 2024 d'un chargé de mission Europe et Coopérations territoriales pour acculturer les structures de l'ESS aux projets et financements européens, notamment le programme FEDER-FTJ-FSE+ de la Région Grand Est. Cette mission d'animation est menée de concert avec les services et les Maisons de la Région et mobilisera un réseau de structures relais au plus près des territoires (PTCE, tiers-lieux, Fabriques à initiatives, etc.) afin de déployer les deux dispositifs FSE+ «micro-projets innovants » et « développement et pérennisation de l'emploi ».

Contact :

animateurs-conseillers.fesi@grandest.fr



GUADELOUPE

PROGRAMME FEDER/FSE+ 21/27

Version validée par la Commission Européenne

Présentation générale

Doté de 638 millions d'euros, le programme FEDER/FSE+ de la Guadeloupe est organisé autour de 5 axes :

- Axe 1 : Innovation et compétitivité (180 M€).
- Axe 2 : Transition énergétique et écologique (248 M€).
- Axe 3 : Formation et création d'emploi (89 M€).
- Axe 4 : Mobilité (54 M€).
- Axe 5 : Développement des territoires (38 M€).

Analyse des thèmes traités par le programme

Economie sociale et solidaire :

L'accompagnement de l'écosystème de l'économie sociale et solidaire à conforter et dynamiser est identifié comme l'un des défis du territoire, comme un 1er levier d'action pour favoriser l'emploi. Le programme prévoit ainsi, dans le cadre de l'Axe 4, OS 4.1, l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise et le développement, la structuration de l'ESS :

ESO4.1. Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale : Représentant 9,7% de l'économie du territoire, l'ESS est une solution pertinente pour apporter des solutions constructives et durables en la matière. Cependant, elle reste encore un secteur à développer et à structurer en Guadeloupe. Face à ce constat, le FSE+ pourra être mobilisé pour soutenir la structuration de l'écosystème régionale de l'ESS, et ainsi du développement de l'ESS sur le FR 37 FR Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ Objectif stratégique ou priorité spécifique* Justification (synthèse) territoire guadeloupéen. Au regard du type d'investissements envisagés visant à répondre à des défis sociaux, des défis en matière d'emploi, le soutien du FSE+ prendra la forme uniquement de subvention. Ces opérations soutenues via subvention ne sont pas susceptibles de générer des revenus. L'intervention du programme au titre de cet OS est en cohérence : - avec les orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 21-27 pour la France (annexe D au rapport pays France 2019), - le programme mobilisé sur la création/reprise d'entreprise et l'ESS répond aux recommandations de soutien à l'emploi indépendant et à l'entrepreneuriat (social) - en cohérence avec l'accord de partenariat - en cohérence avec le 4ème principe du socle européen des droits sociaux « Soutien actif à l'emploi » (Chapitre 1, Principe 4). L'articulation avec le programme national FSE+ sera la suivante : le programme national interviendra sur les têtes de réseau nationales ; le présent programme soutiendra les opérateurs locaux. (p. 36/37).

Dans ce cadre sont notamment prévus :

- **le soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS en Guadeloupe** : actions de coordination et de structuration d'acteurs /réseaux régionaux de l'ESS ou programme régional des têtes de réseau de l'ESS visant une meilleure information, orientation et accompagnement des porteurs de projet/acteurs ; actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux ; actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'ESS - Analyses, études, diagnostics... de l'écosystème de l'ESS.
- **le soutien à l'animation territoriale** : actions de promotion des démarches issues de l'économie sociale et solidaire et d'information autour des valeurs de l'ESS : organisation de forums, salons, de conférence ... et/ou d'actions de sensibilisation et de communication dédiées (organisation de concours à la création d'entreprises, remise de prix ...).
- **l'appui aux acteurs de l'ESS pour la mise en œuvre d'actions innovantes** y compris relevant de l'innovation sociale : émergence de projets d'innovation sociale et de nouvelles formes sociales : études, accompagnement, ateliers...

Les associations et entreprises de l'ESS sont également identifiées comme groupe cible de l'objectif spécifique : 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) (p.61).

Innovation sociale :

En plus du soutien aux actions relevant de l'innovation sociale prévu dans l'OS4.1 (cf. partie économie sociale et solidaire), le programme mentionne l'innovation sociale dans le cadre de l'OS : 5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER), qui prévoit le soutien aux actions d'innovation sociale dans les secteurs de la culture et du tourisme. (p.158)

Coopération économique :

Le programme ne fait pas référence aux PTCE.

Tiers-lieux :

L'OS 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) prévoit le soutien au programmes d'activité des tiers-lieux (p. 59).

Maquettes financières dédiées

Priorité	Fonds	Catégorie de Région	Objectif Spécifique	Code	Montant en euros
4	FSE+	Moins développées	ESO4.1	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 497 085

Contacts :

Samuel BLAIZEAU, Directeur FEDER-FSE
samuel.blaizeau@regionguadeloupe.fr

Angéla CLODION, Directrice de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Innovation Sociale (DESSIS)
angela.clodion@regionguadeloupe.fr



MARTINIQUE

PROGRAMME FEDER/FSE+ 21/27

Présentation générale

Le Programme FEDER-FSE+ de la Martinique se structure autour de 9 grandes priorités stratégiques :

- Priorité 1 : Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement.
- Priorité 2 : Une Martinique numérique.
- Priorité 3 : Une Martinique durable.
- Priorité 4 : Une Martinique à la mobilité multimodale.
- Priorité 5 : Une Martinique connectée.
- Priorité 6 : Une Martinique performante et inclusive (FEDER).
- Priorité 7 : Faire du capital humain un levier de développement (FSE+).
- Priorité 8 : faire de la Martinique un territoire plus inclusif (FSE+).
- Priorité 9 : Une Martinique mieux aménagée.

Analyse des thèmes traités par le programme

Économie sociale et solidaire :

Dans le cadre de la priorité 7 *Faire du capital humain un levier de développement*, l'OS 4.1 fait mention de l'économie sociale : *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.*

Il est précisé que cet objectif spécifique vise, pour le développement de l'ESS, à soutenir des actions de formation et d'accompagnement à la création des entreprises dans l'ESS, des actions de formation relevant du secteur de l'ESS, à favoriser la visibilité et la présence des entreprises de l'ESS sur les territoires, à favoriser le développement de projets partenariaux entre acteurs de l'ESS et entre ESS et non ESS pour maintenir les dynamiques locales (p.181).

Et l'OS 4.8. *Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la nondiscrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés*, permettra de soutenir les acteurs de l'ESS. Celui-ci prévoit *l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises (accompagnement dans le cadre d'un parcours abrité) dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et de l'entreprenariat social* (p.207).

Le soutien aux actions de formation aux métiers des services sociaux, de santé et à la personne au profit des groupes marginalisés pour les acteurs de l'ESS est également prévu dans le cadre de l'OS 4.11. *Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité, notamment à des services promouvant l'accès au logement et à des soins centrés sur la personne...* (FSE+)

L'appui à la structuration des acteurs de l'économie sociale et solidaire est également prévu dans le cadre des actions de l'OS 4.12 *Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants* (FSE+)...

Innovation sociale :

Par ailleurs, dans le cadre de l'Objectif spécifique 4.6. *Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)*, il est précisé que des actions de soutien aux entreprises culturelles et touristiques, centres créatifs et start-ups pour stimuler l'innovation sociale et technologique tout au long de la chaîne de valeur, la prestation de services sociaux innovants et promouvoir l'emploi, en particulier pour les communautés vulnérables, notamment en soutenant le développement de coopératives sociales et d'autres entreprises sociales dans les secteurs, pourront être apportés.

Insertion par l'activité économique :

Dans le cadre de l'OS 4.8. *Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés*, le FSE+ permettra de soutenir l'inclusion des personnes éloignées de l'emploi et des plus vulnérables/ou des exclus. Les structures d'insertion par l'activité économique sont explicitement citées comme potentielles cibles.

Coopération économique :

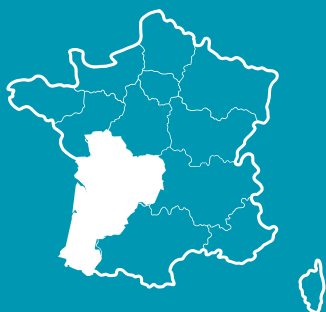
Le programme ne mentionne pas les PTCE ni la coopération économique mais une des actions visées par l'OS4.1 est de favoriser le développement de projets partenariaux entre acteurs de l'ESS et entre ESS et non ESS pour maintenir les dynamiques locales.

Tiers-Lieux :

Le programme ne fait pas référence aux tiers-lieux (sauf aux tiers-lieux mobiles dans l'objectif de modernisation des déchetteries) (p.126).

Maquettes financières dédiées

Priorité n°	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant en euros
7	FSE+	En transition	ES04.1	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	3 700 000
8	FSE+	En transition	ES04.8	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	20 991 080
8	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	ES04.8	153. Parcours d'insertion dans l'emploi et de retour sur le marché du travail pour les personnes défavorisées	4 281 112



NOUVELLE-
AQUITAINE

PROGRAMME FEDER/FSE+ 21/27

Présentation générale

Le programme FEDER – FSE+ de la Région Nouvelle-Aquitaine se structure autour de 6 axes :

AXE 1 : Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré. (302 M€ FEDER).

AXE 2 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique. (250 M€ FEDER).

AXE 3 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement de la mobilité propre et durable sur les territoires urbains (34 M€ FEDER).

AXE 4 : Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires. (135 M€ FSE+).

AXE 5 : Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (124 M€ FEDER/FSE+).

AXE 6 : Une Nouvelle-Aquitaine qui soutient le développement des infrastructures numériques (30M€ FEDER).

Analyse des thèmes traités par le programme

Économie sociale et solidaire :

Dès la présentation de la stratégie du programme, il est fait mention de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale comme levier de transformation durable du territoire (p.3) et comme levier pour répondre aux besoins d'emploi et de formation des habitants (p.10).

Un objectif spécifique, l'OS4 de l'Axe 4 mentionne l'ESS comme levier d'accès à l'emploi et souligne la capacité de l'ESS à inventer de nouveaux modèles économiques et à résister à la crise. Le soutien à l'ESS est également identifié comme permettant de répondre directement aux besoins des territoires. Axe 4 : OS 4.1 : *Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en oeuvre de la garantie pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et pour les personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.*

Les actions viseront notamment le soutien et l'accompagnement de l'emploi local par l'ESS et l'innovation sociale à travers deux entrées :

- **le soutien aux réseaux d'accompagnement de l'ESS :**

- programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'ESS proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).
- actions visant la définition d'outils nouveaux ou structurants pour une meilleure connaissance de l'ESS, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets et des initiatives locales (par exemple : déploiement de l'observatoire de l'ESS, structuration d'un pôle ressource dédié à l'ESS...).
- actions de professionnalisation dédiées aux acteurs de l'ESS.

- **Le soutien direct aux projets créateurs d'emplois pérennes ou vecteur de consolidation des emplois et des activités :**
 - dispositif de financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS (associatifs, coopératifs,...) au profit de la création de l'emploi et des initiatives économiques dans les territoires.
 - action de soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt.
 - actions visant les processus de coopération, les pôles de compétence ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre les acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux (p.72).

Le développement de l'ESS est également un objectif direct des OS 5.1 .3 et 5.2.3 visant le soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales dans le cadre de l'Axe 5 - OS 5.1 et 5.2 : *Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines / ailleurs que dans les zones urbaines.*

5.1.3. et 5.2.3 : *Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales*

Emergence et structuration d'un développement économiques durable :

- Investissements permettant le développement de l'ESS et l'inclusion sociale de tous les publics
- Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail
- Développement de projets culturels et patrimoniaux
- Soutien aux projets culturels innovants et s'appuyant sur l'ESS et les droits culturels

Innovation sociale :

Dans la présentation de la stratégie régionale, la dimension sociale de l'innovation est explicitement citée comme facteur de développement de filières propres, telles que l'économie sociale et solidaire, ou le numérique éducatif, ou facteur d'évolution des filières traditionnelles (p.7).

Coopération économique :

Le programme ne mentionne pas directement les PTCE mais les actions de coopérations entre acteurs de l'ESS notamment sont directement citées comme actions possibles dans le cadre de l'axe 4 OS 4.1. "Actions visant les processus de coopération, les pôles de compétences ou les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur les territoires pour répondre aux besoins locaux." (p.72).

Tiers-Lieux :

cf. partie ESS.

Maquettes financières dédiées

Axe	Fonds	Catégorie de régions	Objectif spécifique	Code	Montant en euros
4	FSE	En transition	4.1	138	23 000 000 €

Dispositifs spécifiques

Micro-projets associatifs :

Mentionnés dans l'axe 4 OS 4.1 dans les actions de soutien à l'ESS. (cf dispositif AMPLI en annexes)

Contact :

Maud Leblois, chargée de mission FSE ESS
maud.leblois@nouvelle-aquitaine.fr



PROGRAMME FEDER/FSE+

Version validée par la Commission Européenne

Présentation générale

Le programme opérationnel 21/27 de la Région Occitanie se structure autour de 5 priorités :

- Priorité 1 : Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante (302 M€ de FEDER).
- Priorité 2 : Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée (186 M€ de FEDER).
- Priorité 3 : Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines (21 M € de FEDER).
- Priorité 4 : Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité (157 M€ de FSE+).
- Priorité 5 : Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources (134 M€ FEDER).

Analyse des thèmes traités par le programme

Économie sociale et solidaire :

L'objectif stratégique 4.1 de la priorité 4 mentionne l'économie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, dans le but de soutenir l'accompagnement à la création / transmission reprise d'entreprises, est spécifiquement ciblé l'accompagnement de projets par le test d'activité en contrat CAPE proposés par les structures de l'ESS (coopératives d'activités et d'emploi) (p.109).

Dans ce cadre est également identifié le besoin de financement à l'amorçage des projets d'innovation sociale et un besoin de restructuration et de développement des structures de l'ESS mises en difficulté par la crise Covid-19, ainsi qu'un besoin de financement des investissements productifs de coopératives notamment agroalimentaires. Il est également prévu le développement d'instruments financiers, dédiés à l'ESS. L'ESS est également identifiée comme "offrant des opportunités aux chômeurs grâce à une philosophie axée sur la solidarité, favorisant une redistribution des profits plus que dans d'autres secteurs" (p.30).

Dans le cadre de l'objectif spécifique 1.3. *Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs*, une des actions vise le développement d'accueil en immobilier collectif pour les entreprises. Dans ce cadre, les acteurs de l'ESS sont privilégiés (p.57).

Innovation sociale :

En plus des actions de soutien à l'ESS mentionnées dans le cadre de l'OS4.1, le programme opérationnel mentionne l'innovation "sous toutes ses formes" comme pouvant être soutenue dans le cadre de la priorité : 1. *Soutenir la relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante* (p.37).

Coopération économique :

Le programme opérationnel ne fait pas référence aux PTCE.

Dans le cadre de l'OS.2.6 -*Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources*, une des actions vise à soutenir la création d'activités contribuant à la transition vers une économie circulaire parmi lesquelles l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (p.89).

Tiers-lieux :

Dans le cadre de l'OS 1.3. *Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs*, une des actions ciblée est le développement de l'offre d'accueil en immobilier collectif pour les entreprises, sont ici directement identifiés les tiers-lieux et fablabs, et seront privilégiés les acteurs de l'ESS (p.57).

Maquettes financières dédiées

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en euros
4	ESO 4.1	FSE+	En transition	138. Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	10 000 000

Dispositifs spécifiques

L'OS5 *Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans et ailleurs que dans les zones urbaines* place les territoires au centre de la décision : le FEDER sera mis en œuvre dans le cadre d'une association des territoires de projets à la décision. Ces derniers seront choisis d'après leur stratégie intégrée.

Dans le cadre des actions OS5.i.4 et OS5.ii.4, afin de renforcer l'attractivité des territoires, de diversifier l'offre touristique et d'améliorer les conditions d'accueil, il est prévu de soutenir les hébergements du tourisme social et solidaire, tant en zones urbaines que rurales : villages vacances, maisons familiales de vacances, centres de vacances, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour et structures relevant de l'ESS (loi Hamon).

Contact :

Nathalie Rochecouste, Responsable du Service
Fonds Européens et Ingénierie Financière/DIARES,
nathalie.rochecouste@laregion.fr (OS1.3)

Alexandra Grandel, Responsable du Service
Gestion des programmes/DEAI,
alexandra.grandel@laregion.fr (OS4.1 et OS5)

Annexes :

Sommaire :

Fiche action Bretagne : Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire

Fiche action Bretagne : Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale

Dispositif AMPLI de la Région Nouvelle-Aquitaine

Fiche action Grand Est : DISPOSITIFS ESS

Autres programmes européens mobilisables pour l'ESS

Fiche action Bretagne : Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage
en Bretagne



PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

PRIORITE	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.2	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
ACTION	1.2.3	Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire

TYPE DE PROJETS

L'objectif du dispositif est de soutenir les structures porteuses de programmes d'actions favorisant le développement d'activités économiques « d'utilité sociale » (structures de l'accompagnement) afin de favoriser l'émergence, la création et le développement d'activités économiques d'entreprises sociales notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville.

Il s'agit de soutenir les programmes d'accompagnement des projets et activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable :

- L'action peut prendre différentes formes : la réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers ...
- L'action peut concerner différents domaines : commercial, marketing, international, ressources humaines, transition énergétique, stratégie d'achats et financière, logistique, process ...

Cette liste n'est pas limitative

PORTEURS DE PROJET

- Structures d'accompagnement (CAE, incubateurs, ...)
- Groupements d'entreprises, y compris des groupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Investissements matériels (équipements, travaux...) - Etudes et prestations immatérielles - Dépenses de communication, de promotion - Frais indirects affectables au projet
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises uniquement en compte sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE) - Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel

Catégorie de dépenses exclues	Sans objet
-------------------------------	------------

CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec les stratégies économiques existantes telles que la stratégie régionale de développement, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la SRESS et la S3.
- Nature du projet proposé :
 - o Adéquation des actions proposées avec les caractéristiques essentielles de la fiche action
 - o Qualité de l'action proposée en fonction des enjeux ciblés, des thématiques couvertes, de la mobilisation des entreprises envisagées, de la complémentarité avec les actions existantes
 - o Dimension territoriale de l'action et la capacité à mobiliser les entreprises du territoire breton
 - o Ambition globale du programme en matière de développement de l'emploi local
 - o Équilibre financier du projet.
- Pertinence du porteur de l'action :
 - o Compétences, savoir-faire et expériences en termes d'actions socialement innovantes
 - o Capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises de l'ESS
 - o Moyens mis en œuvre pour réaliser l'opération, capacité à assurer le succès de l'opération, capacité à conduire une action dans des délais contraints, crédibilité des objectifs fixés, capacité à assumer le suivi administratif lié à la gestion du FEDER
 - o Capacité à mobiliser les entreprises, à faire monter en compétences les chefs d'entreprises et à travailler de façon collective
 - o Intégration du porteur de l'action dans l'écosystème économique local et sa capacité à mobiliser l'ensemble des dispositifs économiques et locaux existants.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu ou par appel à projets.

INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO001a	Entreprises bénéficiant d'un soutien : micro entreprises (nombre de salariés < 10)
Indicateur de réalisation	RCO001b	Entreprises bénéficiant d'un soutien : petites entreprises (nombre de salariés entre 10 et 49)
Indicateur de réalisation	RCO001c	Entreprises bénéficiant d'un soutien : moyennes entreprises (nombre de salariés entre 50 et 249)
Indicateur de réalisation	RCO001d	Entreprises bénéficiant d'un soutien : grandes entreprises (nombre de salariés > 250)
Indicateur de réalisation	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
Indicateur de réalisation	RCO005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux aide FEDER indicatif	60 %
Montant minimum aide FEDER	30 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS	
Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS)

Fiche action Bretagne : Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale

COFINANCÉ PAR
UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage / en Bretagne



PROGRAMME 2021-2027 - FEDER

PRIORITE	1	Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique
OBJECTIF SPECIFIQUE	1.1	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
ACTION	1.1.3	Soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale

TYPE DE PROJETS

Ce dispositif a pour ambition de créer des synergies et de renforcer les dynamiques entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), pouvoirs publics et monde scientifique. Il se positionne en soutien aux filières économiques et des thématiques régionales où se créent souvent les innovations fortement porteuses de valeur, par le soutien à des projets collaboratifs portés par des entreprises de l'ESS. Les projets collectifs devront à la fois viser la mise au point de produits/services/procédés innovants à même d'avoir un impact en terme de création d'activités et donc d'emplois, en s'inscrivant dans les objectifs de transitions stratégiques pour la Bretagne : transitions numérique, écologique, climatique, sociétale ou encore méthodologique.

Il s'agit de soutenir les coopérations thématiques ou territoriales socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux et contribuant au développement d'une économie répondant aux enjeux de développement durable :

- Actions portées par des collectifs d'acteurs (notamment ceux de l'économie sociale et solidaire) se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase d'émergence et de lancement (réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, la mise en place de formations, l'organisation d'ateliers...)
- Actions collectives de recherche et développement, à fort potentiel de transformation sociale et/ou environnementale.

Cette liste n'est pas limitative.

PORTEURS DE PROJET

- Groupements d'entreprises, y compris des groupements d'entreprises de l'économie sociale et solidaire
- Associations en lien avec les entreprises et représentatives de leurs besoins
- Entreprise de l'économie sociale et solidaire

Cette liste n'est pas limitative.

DEPENSES

La réglementation européenne et nationale ainsi que les dispositions spécifiques à chaque action déterminent les catégories de dépenses retenues ou exclues.

Catégories de dépenses retenues	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel - Investissements matériels (équipements, travaux...) - Etudes et prestations immatérielles - Dépenses de communication, de promotion - Frais indirects affectables au projet
Modalités de prise en compte des dépenses	<p>Les dépenses nécessaires à la réalisation des projets seront prises uniquement en compte sur la base des options de coûts simplifiés. Dans ce cadre, les dépenses suivantes seront systématiquement prises en compte de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel : financement sur la base du coût unitaire horaire INSEE Grand Ouest actualisé (ex : 30,89 € du 1/01/21 au 31/12/22, 34,12 € à compter du 1/01/23 ; la prise en compte de l'évolution de ce coût s'opérera à compter du 1^{er} janvier suivant son actualisation par l'INSEE)

Programme FEDER/FSE+ 2021-2027 - fiches actions - V03_27/09/2023 - 9/97

	- Autres coûts : financement au taux forfaitaire maximal de 40% des dépenses directes de personnel
Catégorie de dépenses exclues	Sans objet

CRITERES DE SELECTION

Au titre du présent Programme, tous les projets/porteurs de projet devront :

- Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme,
- Respecter le droit applicable,
- En cas d'investissements dans une infrastructure ou investissement productif, en garantir la viabilité financière et, pour les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, favoriser la résilience au changement climatique,
- Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive,
- Respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets.

De manière complémentaire, au titre de la présente fiche, les projets seront sélectionnés au vu des critères suivants :

- Cohérence avec les stratégies économiques existantes telles que la stratégie régionale de développement, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la SRESS et la S3.
- Nature du projet proposé :
 - o Impact pour le territoire et l'adéquation aux objectifs visés par la fiche action et notamment l'inscription dans la SRESS
 - o Caractère structurant du projet au niveau régional
 - o Caractère innovant du projet : la qualité de l'action proposée en fonction des enjeux ciblés, des thématiques couvertes, de la mobilisation des entreprises envisagées, de la complémentarité avec les actions existantes
 - o Capacité à mobiliser les entreprises et à travailler de façon collective, la mobilisation des partenaires.
- Pertinence du porteur de l'action :
 - o Compétences, savoir-faire et expériences en termes d'actions socialement innovantes
 - o Capacité à comprendre et répondre aux besoins des entreprises de l'ESS
 - o Moyens mis en œuvre pour réaliser l'opération, capacité à assurer le succès de l'opération, capacité à conduire une action dans des délais contraints, crédibilité des objectifs fixés, capacité à assumer le suivi administratif lié à la gestion du FEDER.

Les fiches actions déterminent les exigences minimum de sélection auxquels l'ensemble des projets devront répondre ; en fonction du type d'investissements et de la méthodologie de sélection mise en œuvre, les critères seront hiérarchisés.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt des projets en continu ou par appel à projets.

INDICATEURS

Non concerné

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux aide FEDER indicatif	60%
Montant minimum aide FEDER	30 000 €
Taux maximum d'aides publiques	100% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat

SERVICE EN CHARGE DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Direction	Région Bretagne - Direction du développement économique (DIRECO)
Service	Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS)

Dispositif Appui aux Micro-Projets Locaux Innovants (AMPLI) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Mentionné dans l'axe 4 OS 4.1

Ce dispositif vient accompagner et financer l'amorçage d'une nouvelle activité économique dans l'ESS ; en particulier les actions de structuration (création d'outils de gestion, de suivi, de communication...) et de professionnalisation (création du premier emploi...).

Il cible en priorité les structures qui se créent, et intervient après une étude de faisabilité et avant le démarrage effectif de l'activité. Il s'agit d'une aide au fonctionnement de 20 000 € de FSE+ qui finance la phase de structuration, la formalisation des partenariats, la consolidation du modèle économique et la professionnalisation (avec notamment la création du premier emploi sur l'activité). Cette aide forfaitaire est versée en deux fois : 60% au démarrage de l'activité (12 000€) et 40% au solde. Ce montant forfaitaire est conditionné à l'atteinte d'un seul résultat : la création de l'emploi conventionné (au minimum 0,5 ETP) durant la phase d'amorçage de l'activité.

Au travers du dispositif, le porteur de projet bénéficie d'un soutien financier sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois (dite « période d'amorçage »), lui permettant de se consacrer pleinement au déploiement de sa nouvelle activité économique et à la mise en place des conditions de pérennisation de celle-ci.

Une des clés de réussite du dispositif s'explique par le temps passé en amont du dépôt de la demande, sur la définition du périmètre des actions d'amorçage, des enjeux et de la construction d'un modèle économique. Ce temps long d'accompagnement est réalisé par la Direction FSE en lien avec la Direction ESS sur l'ancrage territorial.

Le dépôt des demandes de subvention se fait au fil de l'eau selon les réalités et phasage des projets.

Ce dispositif s'inscrit aussi dans un parcours partenarial avec les acteurs de l'accompagnement de l'ESS (CRESS, France Active, DLA, incubateurs, Urscop...) qui garantit la qualité de l'orientation et de l'accompagnement global du projet à court, moyen et long terme.

Les critères d'analyse pour pouvoir bénéficier du dispositif sont :

- L'opportunité de la création d'une nouvelle activité et son environnement socio-économique sur le territoire d'implantation ;
- L'inscription du projet dans les valeurs de l'ESS ;
- Un modèle économique défini ou en cours de définition ;
- La qualité de l'ancrage territorial (mesure du lien éventuel avec des partenaires financiers et/ou techniques et les acteurs locaux publics).

En moyenne 70 projets sont accompagnés par an.

Quelques chiffres clés issus d'une Enquête AMPLI réalisée en 2023¹

- **Une pérennisation de l'activité à travers le temps** : 82% des activités créées dans le cadre du dispositif AMPLI existent toujours.
- **Développement des structures** : plus de 50% des structures qui ont bénéficié d'AMPLI déclarent avoir créé d'autres activités que celles structurées pendant la période d'amorçage AMPLI.
- **Pérennisation de l'emploi** : 68% des structures qui ont bénéficié d'AMPLI ont conservé le premier emploi créé durant la phase d'amorçage AMPLI. Par ailleurs, 92% d'entre elles ont créé des emplois supplémentaires.
- **Un rayonnement territorial des structures** : plus de 9 structures sur 10 ont développé des projets de territoires avec des acteurs publics et/ou des partenaires locaux.
- **Appréciation de l'aide AMPLI pour la création d'activité** : plus de 72% des structures reconnaissent que l'aide FSE représente le financement principal pour le lancement de leur activité. La moitié des structures pensent qu'ils n'auraient pas pu démarrer sans l'aide AMPLI.
- **Appréciation satisfaisante de l'aide et des mécanismes d'accompagnement par les structures** : près de 95% des structures trouvent que le montant de l'aide est adapté voire très adapté. Plus de 97% sont satisfaites ou très satisfaites de l'accompagnement opérationnel de la Région Nouvelle-Aquitaine.

¹ | Enquête AMPLI réalisée en 2023 auprès de porteurs de projet ayant bénéficié du dispositif AMPLI sur les années 2018, 2019, 2020 (74 structures répondantes sur 82 bénéficiaires).

DISPOSITIFS ESS

dans le cadre de l'OS 4.a Economie sociale et solidaire

Les activités de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vectrices d'inclusion sociale et d'emplois, notamment en faveur des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans ce sens, le Programme Grand Est et Massif des Vosges FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 présente un objectif spécifique dans lequel deux principes d'intervention sont identifiés :

Dispositif 1 - Le soutien à l'émergence de micro-projets innovants, prioritairement dans les petites structures de l'ESS

Dispositif 2 - Le soutien aux projets de développement et de pérennisation de l'emploi dans l'ESS.

Quel principe d'intervention ?

Dispositif 1 - Le financement concerne des **projets en phase d'émergence** (démarrage d'activité dans une nouvelle structure, ou projet hors activités courantes pour les structures existantes). Il couvre les actions réalisées sur une période d'expérimentation afin d'en démontrer la pertinence et d'identifier les pistes de pérennisation. Il est non-renouvelable.

Les opérations soutenues mettent en œuvre des **actions innovantes** de structures de l'ESS en matière d'**inclusion sociale** ou de **création d'activités et d'emplois** ;

Dispositif 2 - Le financement concerne des **projets en phase de développement**. Ces opérations peuvent notamment correspondre à des **actions de pérennisation de projets initiés via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants »**. Les opérations soutenues mettent en œuvre des **actions innovantes** de structures de l'ESS en matière d'**inclusion sociale** ou de **création d'emplois**. (l'Innovation sociale au sens de la définition dans la Loi ESS du 31/07/2014)¹.

L'éventuelle reconductibilité s'appréciera au cas par cas.

Quel ciblage ?

La formulation des actions présentées dans la demande de financement doit prendre en compte les orientations suivantes :

Thématiques visées	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions innovantes pour l'inclusion sociale des publics prioritaires (liste indicative) : jeunes défavorisés, femmes, personnes handicapées, seniors, bénéficiaires de minima sociaux, chômeurs de longue durée, etc. ⇒ Création d'activités et d'emplois de structures de l'ESS dans un domaine prioritaire (liste indicative) : économie circulaire, transition énergétique, alimentation en circuit-court, mobilité, etc.
Impacts attendus	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accompagner l'inclusion sociale des publics prioritaires ⇒ Créer et pérenniser des emplois durables dans le secteur de l'ESS
Priorités retenues	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Priorités transversales : Développement durable, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et innovation sociale ⇒ Priorités spécifiques : Sensibilisation aux opportunités d'activités et d'emplois dans l'ESS, promotion de l'entrepreneuriat social, expérimentation de démarches d'insertion, d'inclusion et de cohésion sociale, création de lien social, amélioration de l'employabilité des publics visés

Qui peut bénéficier du financement ?

Les structures bénéficiaires doivent être domiciliées en Grand Est. Il peut s'agir de **collectivités territoriales** ou de structures constituées sous une forme relevant du périmètre de l'ESS : associations, coopératives, fondations, etc. appartenant au champ de l'ESS (base INSEE, avis SIREN).

Toute structure ayant bénéficié d'un financement du FSE via le dispositif « Soutien aux micro-projets innovants » doit impérativement avoir rendu sa demande de paiement pour cette opération avant de déposer une nouvelle demande de soutien.

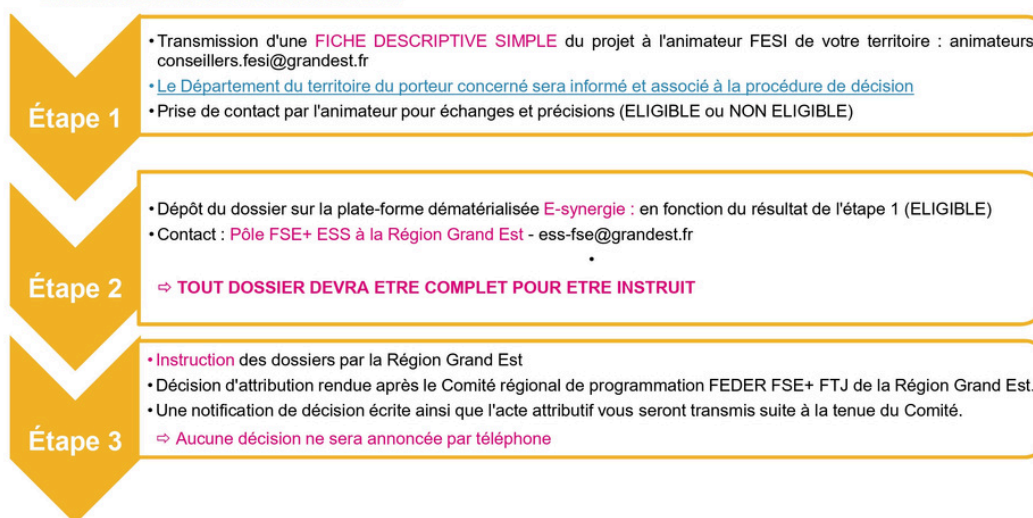
L'existence juridique de la structure doit être attestée au moment du dépôt du dossier par toute pièce probante (statuts, extrait d'inscription au registre légal compétent, etc.).

L'obtention préalable d'un N° SIRET (auprès de l'INSEE) est nécessaire à tout dépôt de dossier.

Quelles conditions ?

Commun aux 2 dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le soutien du FSE+ doit permettre d'augmenter le volume d'activité et le nombre d'emplois dans le domaine de l'ESS, en favorisant les activités dédiées à l'inclusion sociale, notamment l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. ⇒ Les projets doivent impérativement se dérouler sur le territoire du Grand Est. ⇒ La période de réalisation des projets est de 12 mois maximum. ⇒ L'intervention du FSE+ est fixée à 60% maximum du coût total du projet. ⇒ La mobilisation de cofinancement est possible : fonds publics, fonds privés ou fonds propres de la structure. ⇒ Les dépenses présentées dans un projet seront majoritairement les frais de personnel de la structure porteuse du projet. ⇒ Les dépenses éligibles doivent être directement rattachables à l'opération ⇒ D'autres dépenses annexes peuvent être soutenues (achats, frais de mission et prestations...). Afin d'alléger la charge administrative du porteur de projet, ces dépenses pourront être forfaitisées. Des échanges lors de l'instruction de la demande d'aide viendront préciser sous quelles conditions. ⇒ Les dépenses d'investissement et les frais bancaires sont exclus. ⇒ Les dossiers présentant exclusivement des dépenses de prestation sont inéligibles. ⇒ Une avance financière de 30% de la subvention FSE+ accordée pourra être versée par la Région Grand Est dès la signature de la convention de financement. Le solde est mobilisable sur justification des dépenses avec le bilan de l'opération. ⇒ Un suivi des participants via la plateforme Viziaprog 21-27 pourra être attendu selon la nature du projet.
Spécificité Dispositif 1	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Le coût total éligible des projets est plafonné à 50 000€ maximum pour un montant de subvention FSE maximum de 30 000€.

Comment demander le financement ?



À retenir

Les animateurs fonds européens de la Région Grand Est assurent l'animation des dispositifs sur leur périmètre géographique d'intervention. Les Départements sont informés et associés à la procédure en tant que de besoin.

L'équipe du Pôle FSE+ ESS-Orientation de la Région Grand Est assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet sur le Territoire du Grand Est.

Pour en savoir plus

- Sites à consulter pour plus de détails : www.beurope.grandest.fr
- Contact pour toute information complémentaire : ESS-FSE@grandest.fr

ⁱ DÉFINITION DE L'INNOVATION SOCIALE DANS LA LOI ESS DU 31/07/2014

Retour sur l'article 15, portant sur l'innovation sociale, tel que rédigé dans la loi ESS I. - Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- 1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;
- 2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale.

Autres programmes européens mobilisables pour l'ESS

La présente note s'est intéressée principalement aux programmes régionaux. Mais il existe des programmes FEDER de coopération territoriale européenne, 2 programmes nationaux FSE+. Le FEDER (9 milliards d'€, pour la période 2021-2027 en France) est géré à travers 41 programmes (19 programmes régionaux et 22 programmes de coopération territoriale européenne). Le FSE+ (6,7 milliards € pour la période 2021-2027 en France) est géré au travers de 20 programmes (18 programmes régionaux et 2 programmes nationaux gérés par l'Etat). Les programmes nationaux du FSE+, les programmes de coopération territoriale européenne mais aussi le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), peuvent être mobilisés pour l'ESS. Citons notamment :

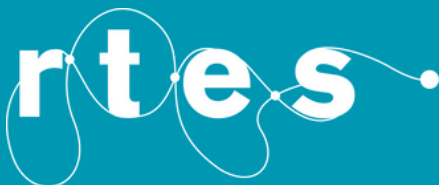
- Le programme Fonds pour une Transition Juste, créé pour accompagner la transition énergétique et industrielle des territoires concernés par de fortes émissions de CO2 vers une économie neutre en carbone, se compose en France d'un Programme National FTJ (emploi et formation) et de six programmes régionaux
- Le plan stratégique national, le programme « Animera » et les volets régionaux du FEADER. Le FEADER est aussi mis en œuvre par les Groupes d'Action Locale à travers le programme LEADER. Il s'agit d'une territorialisation du fonds pour financer des projets au plus proche des priorités de chaque territoire.
- L'ensemble des programmes de coopération territoriale européenne - Interreg (3,2 milliards € de FEDER) : programmes de coopération transfrontalière, transnationale, et coopération territoriale d'Outre-Mer.
- Le programme national FSE+ Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences doté de 6 millions d'€

Aux côtés de ces FESI, qui s'appliquent selon une programmation nationale et régionale permettant de cofinancer des projets à l'intérieur d'un Etat, existent des politiques européennes qui comprennent des échanges, des recherches, via souvent des programmes dédiés. Ces programmes sont gérés par la Commission européenne ou par des agences exécutives. La recherche, la formation, l'éducation, l'efficacité énergétique, le changement climatique, la compétitivité des entreprises et des PME, la culture sont les domaines d'intervention qui bénéficient le plus largement du soutien européen. L'Union Européenne lance régulièrement des appels à propositions dans le cadre de ces programmes, ouverts à toutes les organisations européennes.

- **Le volet Emploi et Innovation Sociale du FSE +³** : doté de 762 millions d'euros pour la période 2021-2027 autour de 3 axes :
 - la modernisation des politiques sociales et de l'emploi : volet PROGRESS ;
 - la mobilité professionnelle : volet EURES ;
 - l'accès au microfinancement et à l'entrepreneuriat social, avec le volet Microfinance et entrepreneuriat social.
- **Le programme en faveur du marché unique** : le programme doté d'un budget de 4,2 milliards d'euros, est une nouveauté de la programmation 2021-2027. Le programme a 6 objectifs principaux : garantir une chaîne alimentaire "durable et sûre" (40 % du budget) ; soutenir la compétitivité et la durabilité des entreprises, et en particulier celles des PME (24 % du budget) ; accroître l'efficacité du marché unique (13 % du budget) ; établir un cadre pour produire et diffuser des statistiques de qualité (13 % du budget) ; garantir un niveau élevé de protection des consommateurs et de sécurité des produits (5 % du budget) ; faciliter l'élaboration de normes européennes efficaces. Dans le cadre du volet sur la compétitivité et la durabilité des entreprises, des appels à projets Social Economy Missions sont régulièrement publiés afin de développer des consortiums d'échanges entre collectivités locales autour de l'ESS. En 2023, un appel à projets Social Economy Missions a été publié pour un consortium sur le développement des entreprises de l'ESS dans les territoires ruraux.

3 | Plus d'information sur le site de la Commission européenne : [Programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale \(EaSI\) - Emploi, affaires sociales et inclusion - Commission européenne \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/eas/)

- **Erasmus+** : le programme de l'Union destiné à soutenir l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport en Europe. Son budget est estimé à 26,2 milliards d'euros. Le programme 2021-2027 met fortement l'accent sur l'inclusion sociale, les transitions écologique et numérique et la promotion de la participation des jeunes à la vie démocratique.
- **URBACT** : le programme européen de coopération territoriale entre villes est un outil pour élaborer des solutions à des problématiques communes par l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre villes venant de différents pays de l'UE. Les travaux d'un réseau mis en place durent environ 2 ans et rassemblent entre 8 et 12 collectivités de toutes tailles sans restriction (communes et intercommunalités essentiellement mais possible participation des conseils départementaux)
- **Interreg Europe** : le programme Interreg Europe aide les collectivités territoriales à améliorer la mise en œuvre de leurs politiques publiques ou à en développer de nouvelles à travers l'échange d'expériences et de bonnes pratiques. L'échange autour des politiques publiques de soutien à l'ESS sont parmi les priorités identifiées par le programme.
- **L'initiative urbaine européenne** : l'IUE est un outil pour soutenir les villes de toutes tailles à renforcer leurs capacités et connaissances pour développer des solutions innovantes transférables aux défis qu'elles rencontrent, en vue d'un développement urbain durable. L'IUE, qui dispose d'un budget FEDER de 450 M d'€ pour la période 2021-2027, permet d'organiser des visites, des échanges entre pairs, des visites (AAP permanent), des évaluations par les pairs, etc.
- **Citoyens, égalité, droits et valeurs** : le programme, doté d'un budget de 1,5 milliards d'€, poursuit quatre objectifs : contribuer à la protection et à la promotion des valeurs de l'Union européenne ; promouvoir les droits, la non-discrimination et l'égalité ; promouvoir l'engagement et la participation des citoyens à la vie démocratique de l'UE ; lutter contre la violence. Le volet Engagement et participation des citoyens, peut soutenir des jumelages et réseaux de villes.
- **Life** : le programme LIFE est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros à l'échelle européenne pour la période 21-27, répartis en 4 sous-programmes : Nature et Biodiversité (2,14 milliards d'€), Économie Circulaire et Qualité de Vie (1,34 milliard d'€), Atténuation du Changement Climatique et Adaptation (947 M d'€), Transition Énergétique Propre (997 M d'€). LIFE ne cofinance ni les projets de recherche, ni les projets d'infrastructures, mais les projets proposant des solutions innovantes et démonstratives.
- **Horizon Europe** : le programme de recherche et d'innovation dispose d'un budget de 95,5 milliards d'€ pour 2021-2027, avec 4 piliers : la science d'excellence ; les problématiques mondiales et la compétitivité industrielle européenne ; l'Europe plus innovante ; élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche.
- **Europe créative** : doté d'un budget de 2,44 milliards d'€, Europe Créative investit dans des actions qui renforcent la diversité culturelle et répondent aux besoins et aux défis des secteurs de la culture et de la création, en particulier dans l'audiovisuel.



Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

animation@rtes.fr

03.20.97.17.97

98bis rue Brûle-Maison, 59 000 Lille

www.rtes.fr

Juin 2024